

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-74

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 311-1 et L. 313-1 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, *portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale* ;
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, *fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale* ;
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, *portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux*.

Considérant

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;
- la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de répondre aux besoins du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **la création** d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires ;

- **la modification**, en conséquence, du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2026, ainsi qu'il suit :
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **l'inscription** au budget, si nécessaire, des crédits correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD

Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET

Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyen en préfecture*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202674-DE
Reçu le 24/09/2026